

Cession de parts

Les soussignés :

- **Monsieur Jean Philippe MORLAT, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 26 mai 1949, à CLERMONT-FERRAND (63),
Demeurant 88 bis boulevard du Chauffour – 63540 ROMAGNAT

Marié avec Madame Marie-Odile PAPUT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 septembre 1975 à BEAUMONT (63), régime non modifié depuis cette date.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

D'UNE PART

Et :

- **Monsieur Olivier AVRIL, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 1^{er} avril 1955, à SAINT-FULGENT (85),
Demeurant 34 boulevard de Polangis – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Marié avec Madame Anne POUMAILLOUX sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 août 1984 à LA BAULE (44), régime non modifié depuis cette date.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Ont préalablement à la cession de part, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

Exposé et déclaration

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT-FERRAND du 23 septembre 1991, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 23 octobre 1991, une S.A.R.L. dénommée « A.A. ARVERNE AUDIT ».

Cette société dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 383 330 883.

au jour 19
FUC

La société a par décision extraordinaire des associés en date du 6 mars 2001 introduit dans ses statuts la variabilité de son capital social.

Son capital actuel est fixé à 600.000 €, divisé en 30.000 parts de 20 € chacune, numérotées de 1 à 30.000 sur lesquelles 10.723 parts appartiennent à Monsieur Jean-Philippe MORLAT.

L'article 11 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

« IV- Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, sauf celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales. »

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il est en outre stipulé que *« étant donné l'objet particulier de la société, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer associée si elle n'exerce les fonctions de gérant de la société « A.A. ARVERNE AUDIT » ou de l'une ou l'autre de ses filiales.*

Elle exploite son activité dans des locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) – 40 boulevard Pochet Lagaye, en vertu d'un bail qui lui a été consenti par la société civile « MORLAT, BARTHELEMY ET ASSOCIES – MBA », pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 1999.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 août 2009.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Cession de parts

Monsieur Jean-Philippe MORLAT, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

A Monsieur Olivier AVRIL, soussigné de seconde part qui accepte,

- * 1 part sociale, numérotée 27.690 lui appartenant dans la société.

Propriété

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

Handwritten signatures of the parties involved in the transaction, including the cedant (Jean-Philippe Morlat) and the assignee (Olivier Avril), along with other illegible signatures.

Jouissance

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Prix

Le présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 145,15 €, soit :

Pour Monsieur Olivier AVRIL, la somme de 145,15 € que celui-ci s'engage à payer par chèque, dans les huit jours des présentes,

à Monsieur Jean-Philippe MORLAT.

DONT QUITTANCE

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

Renonciation à garantie

Compte-tenu des qualités professionnelles du CEDANT et du CESSIONNAIRE, la présente cession de part est acceptée sans garantie d'actif ni de passif.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à cette absence de garantie.

Intervention du conjoint du cédant

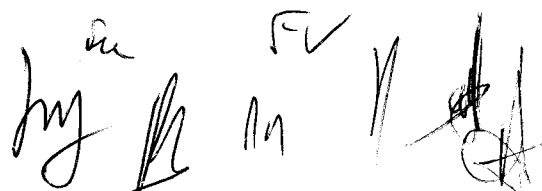
Madame Marie-Odile PAPUT, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, a déclaré, donner son consentement à la cession par son conjoint de parts de la société et autoriser la perception du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Intervention du conjoint du cessionnaire

Madame Anne POUMAILLOUX, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier AVRIL, avertie de l'acquisition par son conjoint d'une part de la SARL A. A. ARVERNE AUDIT, a déclaré en application de l'article 1832-2 du Code Civil ne pas revendiquer la qualité d'associée entendant que seul son conjoint ait cette qualité pour la part acquise.

Agrément

Par acte unanime de ce jour, les associés ont agréé à l'unanimité Monsieur Olivier AVRIL en qualité de nouvel associé.



Modification des statuts

Aux présentes, sont intervenus, Messieurs Jean-Philippe MORLAT, Robert BARTHELEMY, Frédéric VIRRION, François HOSPITAL, Jean-Michel FAGNOT, la société MBA CONSEILS représentée par Monsieur Jean-Michel FAGNOT, l'un de ses cogérants, et Monsieur Olivier AVRIL, seuls associés de la société A.A. ARVERNE AUDIT, lesquels ont décidé à l'unanimité, comme conséquence de la cession de part ci-dessus :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

<p>A Monsieur Jean-Philippe MORLAT à concurrence de 10.722 parts, ci portant les numéros 1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125 et 26.801 à 27.689</p>	<p>10.722 parts</p>
<p>A Monsieur Robert BARTHELEMY à concurrence de 10.790 parts, ci portant les numéros 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250 et 28.219 à 29.176</p>	<p>10.790 parts</p>
<p>A Monsieur Frédéric VIRRION à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625, 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818.</p>	<p>3.750 parts</p>
<p>A Monsieur François HOSPITAL à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000, 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000</p>	<p>3.750 parts</p>
<p>A Monsieur Jean-Michel FAGNOT à concurrence de 1 part, ci portant le numéro 250</p>	<p>1 part</p>
<p>La société MBA CONSEILS à concurrence de 986 parts, ci Portant les numéro de 27.864 à 28.218, 29.319 à 29.636, 27.691 à 27.863 et 29.177 à 29.318</p>	<p>986 parts</p>
<p>Monsieur Olivier AVRIL À concurrence de 1 part, ci Portant le numéro 27.690</p>	<p>1 part</p>
<p>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</p>	<p>30.000 parts</p>

Handwritten signatures and initials, including 'su', 'M', 'A', and 'H', with arrows pointing to specific parts of the document.

Les associés déclarent que les parts composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Signification

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 223-17 du Code de Commerce.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistrement

La présente cession de parts sera soumise à l'enregistrement.

Les droits s'établissent comme suit :

Prix de cession pour M. Jean-Philippe MORLAT		145,15 €
Abattement (art. 726 III du CGI)		0,77 €
$\frac{1 \text{ part} \times 23.000 \text{ €}}{30.000 \text{ parts}} =$		-----
Base taxable		144,38 €
Droits dus :	x	3 %

		4,33 €
Droits dus :		25,00 €

Handwritten signatures and initials:
 J.P. MORLAT
 M. FV
 A

Convention

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société d'Avocats FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. »

« Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière. »

Fait à Clermont-Ferrand

Le 12 juillet 2010

En 6 originaux

DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT

M. Jean-Philippe MORLAT

M. Robert BARTHELEMY

Mme Marie-Odile MORLAT

M. François HOSPITAL

M. Jean-Michel FAGNOT

MBA CONSEILS

Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT

M. Frédéric VIRRION

M. Olivier AVRIL

Mme Anne AVRIL

Enregistré à : **SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES**

Le 20/07/2010 Bordereau n°2010/1 260 Case n°13

Ext 6859

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Mary LEGRAS